

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2024DC0052

**OBJET : LPG-CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2024-APP- PASSAGE PARENTALITE SAS AMANA**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que la professionnalisation des agents de l'EAJE « Les Petits Gônes » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant.

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il paraît opportun de maintenir la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « Les Petits Gônes ».

**CONSIDÉRANT** que la société PASSAGE PARENTALITÉ- SAS AMANA-5 Grande Rue de Vaise-69009 LYON, peut assurer cette prestation en mettant à disposition Mme BEKOUICHE Fatiha, qui répond à l'ensemble des attentes spécifiques des structures petite enfance et des agents.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec PASSAGE PARENTALITÉ- SAS AMANA-5 Grande Rue de Vaise-69009 LYON, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE «Les Petits Gônes ».

**ARTICLE 2 :** Neuf séances d'analyse de la pratique se dérouleront de février à décembre 2024 inclus, à l'EAJE « Les Petits Gônes », 20 rue de la République 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3 :** Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 2016,00€ TTC. Sur présentation d'une note d'honoraire conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6188 du budget du CCAS- gestionnaire Les Petits Gones.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.